COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

Date de Convocation : 8 janvier 2019

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL **Adjoints**, Mmes, Véronique BASSAGET, Martine CHEVRIER, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Benoît HUMEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU

Secrétaire de séance : Madame Joëlle OLIVIER

Absents et Excusés : Chrystèle DARTEIL, Franck GODINEAU, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD

Pouvoirs : Chrystèle DARTEIL donne pouvoirs à Françoise VALETTE

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents** : 15 **Votants** : 16

Intervention de M. Chauvin- association Tous à Vélo

Une cartopartie se déroulera le dimanche 27 janvier de 9h30 à 12h00 sur la Commune. Il s'agit de découvrir et d'explorer un quartier dans l'objectif d'améliorer et faciliter l'usage du vélo dans les collectivités de l'Agglomération du Choletais. Cela permet ainsi d'identifier les infrastructures manquantes pour assurer la sécurité des cyclistes.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 novembre 2018 pour la vente d'une maison située 19 rue de la libération- MR PIDOUX au profit de Mesdames GABORIT et BREMOND - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 décembre 2018 pour la vente d'une maison située 34 rue de la Salette- MR BLOUIN au profit de M.MERIGNAC et MME DE ASCENCAO - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 décembre 2018 pour la vente d'une maison située 36 rue de la libération- MR et MME SORIN au profit de M.BERJOLET et MME VILLEMIN - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

OBJET : TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS RECEVANT DU PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Par arrêté en date du 24 novembre 2016, Mme la Préfète de Maine et Loire a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Saint Christophe du Bois et à décider d'accorder la réalisation des travaux sur une période de 9 ans.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté en date du 28 juin 2017, Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire a répondu favorablement à une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la mise en accessibilité de la cantine scolaire, en octroyant la somme de 6 111 €.

Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public représentent un coût important pour la Commune. Conformément au calendrier des actions inclus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée, l'année 2019 sera notamment consacrée à la mise en accessibilité des vestiaires de football, de la buvette et du stade.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour la mise en accessibilité des vestiaires de football, de la buvette et du stade.

Le taux de subvention que l'Etat peut accorder pour ce projet est de 45% d'une dépense plafonnée à 675 000 € H.T. avec des dépenses éligibles pour un seuil minimum de 5 000€.

Le montant des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public pour l'année 2019 s'élèverait à 11 400.00 € H.T. soit 13 680.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE le projet de réaliser des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public pour l'année 2019 pour un montant de 11 400.00 € H.T. soit 13 680.00 € T.T.C.

SOLLICITE L'AIDE DE L'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, conformément à la circulaire du 21 décembre 2018 de Monsieur Le Préfet de Maine et Loire, une subvention aussi élevée que possible, soit 45 % du montant H.T., ce qui représente 5130,00 €.

PRÉCISE également que cet investissement sera financé de l'autofinancement et, en complément, par la subvention qui pourra être accordée.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE PRESENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES MERCREDIS DE JANVIER ET FEVRIER ET DES VACANCES DE FEVRIER ET FIXATION DU TARIF POUR LA SORTIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de janvier et février 2019 et des vacances scolaires de février.

Deux programmes sont proposés : le premier pour les enfants de 3 à 5 ans et le second pour les enfants de 6 à 12 ans.

Pour chaque tranche d'âge, le service proposera 2 activités le matin et 2 activités l'après-midi, aussi bien à l'intérieur du bâtiment que sur la cour extérieure.

Les thèmes proposés aux enfants inscrits en accueil de loisirs les mercredis sont les suivants :

- Janvier 2019 : Carnet de voyage
- Février 2019 : Découverte de la méthode Montessori

Le programme des vacances de février est le suivant :

- Du 11 au 15 février 2019 : découverte des métiers
- Du 18 au 22 février 2019 : contes et légendes bretonnes.

Le service propose à tous les enfants, une sortie découverte du métier d'agriculteur le jeudi 14 février prochain. Un tarif forfaitaire de 5.00 € par enfant sera demandé aux familles. Il sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. délibération du 15 mai 2018).

Le service propose à tous les enfants, l'intervention d'un conteur sur les contes et les légendes bretonnes le jeudi 21 février prochain. Un tarif forfaitaire de 1.50 € par enfant sera demandé aux familles. Il sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. délibération du 15 mai 2018).

Monsieur le Maire précise que ces programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité :

FIXE le tarif forfaitaire de la sortie découverte du métier d'agriculteur du jeudi 14 février à 5.00€ par enfant.

FIXE le tarif forfaitaire de l'intervention d'un conteur sur les contes et les légendes bretonnes du jeudi 21 février à 1.50€ par enfant.

PRECISE que ce tarif sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. délibération du 15 mai 2018).

PRÉCISE également que la recette sera imputée au compte 7067, redevance et droits des services périscolaires, du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

APPROUVE les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de janvier et février 2019 et des vacances scolaires de février.

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AK 0493 SITUEE RUE DU CHENE A SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

L'article L 2122-21 du CGCT charge le Maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert cependant l'intervention préalable du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de vente de la parcelle cadastrée AK0493 située rue du Chêne a été validé par le conseil municipal en date du 8 octobre 2018.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement au service public communal.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert cependant l'intervention préalable du conseil municipal

Au vu de l'avis des domaines en date du 17 octobre 2018 et au vu du prix convenu avec les demandeurs, le prix de vente pour la parcelle communale cadastrée AK0493 située rue du Chêne est fixé à 85,00 € H.T le m². Monsieur le Maire précise qu'aucune TVA ne sera appliquée sur le prix soit 85.00 € T.T.C. le m². Les frais de viabilisation, les droits d'enregistrement, les émoluments et frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La commune prendra en charge les frais de bornage et de division parcellaire.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage a été réalisé par la société de géomètres CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU. Conformément au document d'arpentage en date du 21 décembre 2018, la superficie du terrain qui peut être vendue est de 851 m² (parcelle n°493).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

DECIDE de vendre le terrain situé rue du Chêne d'une superficie de 851m², parcelle AK 0493, tel qu'indiqué dans le document d'arpentage du 21 décembre 2018

FIXE le prix de vente à 85,00 € HT le m² non assujetti à la TVA soit 85.00 € T.T.C le m²

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AI 0672 SITUEE RUE PASTEUR A SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

L'article L 2122-21 du CGCT charge le Maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert cependant l'intervention préalable du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de vente de la parcelle cadastrée AI0672 située rue Pasteur au profit de Mme SACHOT, gérante du salon de coiffure Océane a été validé par le conseil municipal en date du 8 octobre 2018.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement au service public communal.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert cependant l'intervention préalable du conseil municipal

Le prix de vente pour la parcelle communale cadastrée AI0672 située rue Pasteur est fixé à 65,00 € HT le m². Monsieur le Maire précise qu'aucune TVA ne sera appliquée sur le prix, soit 65.00€ TTC le m² Les frais de raccordement du bâtiment, les frais de notaire et la convention de servitude sont à la charge de l'acquéreur. La commune prendra en charge les frais de bornage et de division parcellaire.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage a été réalisé par la société de géomètres CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU. Conformément au document d'arpentage en date du 11 janvier 2019, la superficie du terrain qui peut être vendue est de 86 m² (parcelle n°672).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

DECIDE de vendre le terrain situé rue Pasteur d'une superficie de 86m², parcelle AI 0672, tel qu'indiqué dans le document d'arpentage du 11 janvier 2019 au profit de Mme SACHOT, gérante du salon de coiffure Océane.

FIXE le prix de vente à 65,00 € HT le m² non assujetti à la TVA soit 65.00 € T.T.C le m²

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement d'un agent contractuel afin de gérer les locations de salles communales ainsi que de maintenir les bâtiments communaux en état de propreté afin d'assurer la bonne hygiène des locaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée *(contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu du renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).*

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 août 2019.

PRÉCISE que la rémunération est basée sur le 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRÉCISE également que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019 au chapitre 012 - articles 6413.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018, afin de prendre en compte les créations de poste,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

SAINT CHRISTOPHE DES BOIS

EMPLOIS NON PERMANENTS

Grades	Catégorie	Effectifs	Temps
Filière Technique			
Adjoint technique territorial	C	1	Non complet
Adjoint technique territorial	C	1	Complet
Filière Animation			
Adjoint d'animation territorial	C	2	Complet
Adjoint d'animation territorial	C	4	Non complet
Filière Administrative			
Adjoint administratif territorial	C	1	Complet

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE GAZ (2019-2022)

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a progressivement supprimé la tarification réglementée pour les gros consommateurs finals de gaz naturel.

Par conséquent, les contrats d'acheminement et de fourniture correspondants sont désormais soumis au droit commun de la commande publique.
Aussi, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, entre les structures suivantes :

- L'Agglomération du Choletais,
- Sèvre Loire Habitat,
- La Ville de Cholet,
- Parc de la Meilleraie,
- Transports Publics du Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de La Ville de Cholet,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- Différentes communes membres de l'Agglomération du Choletais.

Ce groupement de commande permettra d'une part de mutualiser la passation et le suivi de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents et, d'autre part, de réaliser d'éventuelles économies d'échelle.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :
-pour l'accord-cadre d'acheminement et de fourniture :
-de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
-de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,
-pour les marchés subséquents d'acheminement et de fourniture :
-de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
-de signer, de notifier les marchés subséquents correspondants
-d'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est réputée être celle du coordonnateur.

Le groupement est constitué à l'entrée en vigueur de la convention et ce jusqu'au terme de l'accord-cadre, soit pour une période courant de 2019 à 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel selon les modalités définies ci-avant.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-1 à L.445-4,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes conduit par l'Agglomération du Choletais, pour la passation de l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,

DECIDE

-d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel entre :

- L'Agglomération du Choletais,
- Sèvre Loire Habitat,

- La Ville de Cholet,
- Parc de la Meilleraie,
- Transports Publics du Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de La Ville de Cholet,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- Différentes communes membres de l'Agglomération du Choletais

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- pour l'accord-cadre d'acheminement et de fourniture :
  -de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
  -de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,
- pour les marchés subséquents d'acheminement et de fourniture :
  -de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
  -de signer, de notifier les marchés subséquents correspondants
  -d'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement

Le groupement est constitué à l'entrée en vigueur de la convention et ce jusqu'au terme de l'accord-cadre de fourniture relatif à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, soit pour une période courant de 2019 à 2022.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Sylvain SENECAILLE pour la commission administration générale et communication

Un cahier de doléances est mis à la disposition des administrés dans la salle des permanences à l'accueil de la Mairie. Les habitants peuvent venir ainsi inscrire leurs doléances durant les horaires d'ouverture de la Mairie.

Joëlle OLIVIER pour la Vie Culturelle

Les représentations du Théâtre de la Doue auront lieu les vendredis 25 janvier et 1er février 2019 à 20h30, les samedis 19, 26 janvier et 2 février 2019 à 20h30 , les dimanches 20, 27 janvier et 3 février 2019 à 15h00. La pièce jouée par la troupe de théâtre s'intitule « A quelle heure on ment ? ».

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 11 février 2019 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SENÉCAILLE

MAIRIE DE ST-CHRISTOPHE-DU-BOIS (M.-&-L.)